

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 5 septembre 2017

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le cinq septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

A été élue secrétaire : Corinne LEGRAS

Absente excusée : Olivia RIVORY

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT / ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur Gilbert HENRY

Monsieur le rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal par :

12 voix pour
voix contre
2 abstention(s) Colette MOLLARET
Patrick MARKARIAN

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

Le Maire
Régis MARTIN

DELIBERATION

SAINT-MARC-JAUMEGARDE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

DELIBERATION

Table des matières

1. Caractérisation technique du service
 - 1.1. Présentation du territoire desservi
 - 1.2. Mode de gestion du service
 - 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)
 - 1.4. Nombre d'abonnés
 - 1.5. Volumes facturés
 - 1.6. Détail des imports et exports d'effluents
 - 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)
 - 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert
 - 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées
 - 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)
 - 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration
 - 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service
 - 2.1. Modalités de tarification
 - 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)
 - 2.3. Recettes
3. Indicateurs de performance
 - 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)
 - 3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
4. Financement des investissements
 - 4.1. Montants financiers
 - 4.2. Etat de la dette du service
 - 4.3. Amortissements
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
 - 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)
6. Tableau récapitulatif des indicateurs

DELIBERATION

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau

- communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SAINT-MARC-JAUMEGARDE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui Non

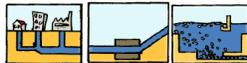
Collecte

Transport

Dépollution

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SAINT-MARC-JAUMEGARDE
- Existence d'une CCSPL Oui
 Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* :
08/02/2006 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* :
08/12/2009 modifié le 14 décembre 2016 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en régie

régie avec prestataire de service

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **398** habitants au 31/12/2016 (391 au 31/12/2015).

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20170905-2017-76-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2017

* Approbation en assemblée délibérante

DELIBERATION

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **160** abonnés au 31/12/2016 (157 au 31/12/2015).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
SAINT-MARC-JAUMEGARDE					
Total	157	160	0	160	1,91 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 183

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 20,33 abonnés/km) au 31/12/2016.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,49 habitants/abonné au 31/12/2016.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés en 2015 en m ³	Volumes facturés en 2016 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	27 310	29 175	+ 6.83%
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés aux abonnés	27 310	29 175	+ 6.83%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés en 2015 en m ³	Volumes exportés en 2016 en m ³	Variation en %
Aix en Provence	22 654	24 769	+9,34

Accusé de réception en préfecture
 1300959-20170905-2017-76-DE
 Date de réception préfecture : 06/09/2017

DELIBERATION

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2016 (0 au 31/12/2015).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 7,87 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 7.87 km (7.73 km au 31/12/2015).

0 ouvrage permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station des Bonfillons
Code Sandre de la station : 060913095002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Station plantée de roseaux
Date de mise en service	2009
Commune d'implantation	Saint Marc Jaumegarde
Lieu-dit	Hameau des Bonfillons
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	180 EH
Nombre d'abonnés raccordés	38
Nombre d'habitants raccordés	94

DELIBERATION

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station des Bonfillons (Code Sandre : 060913095002)		
Total des boues produites	Neant	Neant

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

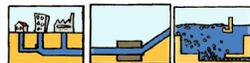


Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
Station des Bonfillons (Code Sandre : 060913095002)	0	0
Total des boues évacuées	Néant	Néant

DELIBERATION

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. *Modalités de tarification*



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	27 €/m ²	27 €/m ²
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,45 €/ m ³	1,45 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.15 €/m ³	0,155 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

DELIBERATION

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 17/12/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif
- Délibération du 27/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PAC).

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



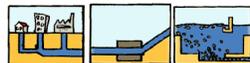
Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0,00	0 %
Part proportionnelle	174,00	174,00	0 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	174,00	174,00	0 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18.00	18,60	+3.33 %
TVA	19.20	19,26	+0.31. %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	37.20	37,86	+2.68 %
Total	211.20	211,86	+0.31 %
Prix TTC au m³	1.76	1,77	+0.56 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

DELIBERATION

La facturation est effectuée avec une fréquence :

**Annuelle****2.3. Recettes****Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	39 599,45	41 900,65	+ 5,81
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	4 234,65	4 623,52	+ 9,18
Total recettes de facturation	43 834,10	46 524,17	+ 6,14
Autres recettes PAC	6 534,00	22 491,00	+ 244,21
Total autres recettes	6534,00	22 491,00	+ 244,21
Total des recettes	50 368,10	69 015,17	+37,02

Recettes globales : Total des recettes de vente d'assainissement 31/12/2016 :
46 524,17 €

DELIBERATION

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 87,43 % des 183 abonnés potentiels.

3.2. *Conformité de la collecte des effluents (P203.3)*



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

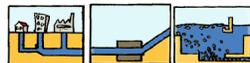
	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station des Bonfillons	3	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

DELIBERATION

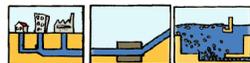
4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	419 909.00	236 201,88
Montants des subventions en €	481 797.45	332 013,00
Montants des contributions du budget général en €	0	0

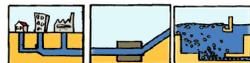
4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		61 739,99	187 249.19
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	4 369.38	4 490,80
	en intérêts	1 439.34	1 326,87

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de 40 602.25 € (21 350.55 € en 2015).

DELIBERATION

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance pour 50 centime d'euro.

DELIBERATION

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	398
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,77
	Indicateurs de performance	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,50 €